

Arrêté n°2025-124 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
Vu le Code de la recherche et notamment l'article L 313-1 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés
Vu l'arrêté 2025-029 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Françoise ROSE, directrices de l'UMR DDL ;
Vu le guide de l'achat en vigueur ;
Vu la délibération 2024-82 du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
Vu la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à :

Nom et prénom	Qualité	Dénomination	Centre financier
ROSE Françoise	Directrice	UMR 5596-DDL	900R29

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'UMR 5596, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, affectés dans l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, et des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, à l'exclusion des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de l'unité ;
- les lettres d'invitation à destination des scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants) en provenance d'établissements français ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité, conformément à la délibération n°2024-82 portant approbation de la politique voyage susvisée ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-029 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité de recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 février 2025
La délégante